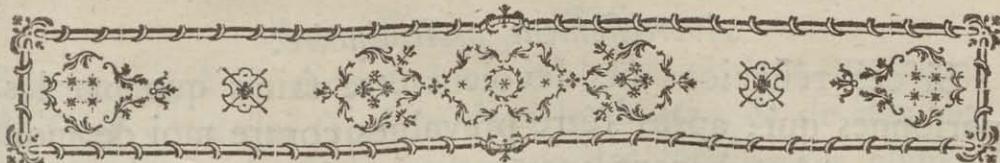


LETTRE
DE
M. L'ARCHEVEQUE
DE LYON,
PRIMAT DE FRANCE,
*A M. L'ARCHEVÉQUE
DE PARIS.*



A LYON,
Chez P. VALFRAY, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LX.



AVERTISSEMENT. PRÉLIMINAIRE.

JE PUBLIE un Écrit sur l'Ordonnance que j'ai rendue dans l'affaire des Hospitalières : cet Ouvrage peut donner lieu à trois questions : Pourquoi écrire ? Pourquoi avoir attendu jusqu'à ce moment ? Pourquoi s'adresser à M. l'Archevêque de Paris ? Un Juge , dira-t-on , est bien légitimement dispensé de faire des apologies. La meilleure preuve qu'il a jugé suivant les Règles ; ou au moins que personne n'a droit de se plaindre , c'est que personne ne se pourvoit contre son Jugement. Il est rare que des Écrits ramènent des personnes fortement prévenues. Il est quelque fois plus dangereux de vouloir avoir raison , que de consentir à paroître avoir tort. Dans des temps de fermentation & de trouble , la prudence demande qu'on céde à l'orage ; & la générosité , qu'on sacrifie quelque chose au bien de la paix. M. l'Archevêque de Lyon n'a rien dit , lorsque son Jugement a fait le plus d'éclat : il ne pense à le défendre , que lorsque tout le monde commence à l'oublier : & quelles raisons peut - il avoir de diriger sa défense contre M. l'Archevêque de Paris ? Ce Prélat a présenté , il est vrai , un Mémoire à l'Assemblée du Clergé contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Lyon : mais le Mémoire n'a point passé à l'impression ; & il semble au moins que la Réponse ne devroit pas avoir plus de publicité.

Avertissement préliminaire.

Si ces réflexions ne devoient être faites que par les personnes qui , après s'être prévalues contre moi de mon silence , chercheront encore à me faire un crime de parler ; je crois qu'il seroit assez inutile d'y répondre : mais elles ont quelque chose de spécieux. Je les ai pesées long-tems moi-même ; elles pourroient séduire des esprits , à qui il ne manqueroit , pour mieux juger , que de mieux connoître les raisons contraires. Il peut être utile ; il est donc raisonnable de les leur exposer.

Je conviens qu'en général les Juges ne sont point obligés de faire des Manifestes : mais il ne s'ensuit pas qu'une chose soit défendue , parce qu'elle n'est pas commandée : ce qui seroit à peine permis dans certains cas , peut devenir nécessaire dans d'autres. Ces maximes sont applicables aux circonstances où je me trouve. Non seulement on a refusé à mon Ordinance l'espèce de respect qui est dûe à tout Jugement émané d'une autorité légitime : mais on a cherché à indisposer tous les esprits contre elle ; à en faire un sujet de scandale pour l'Église ; & par là on a fait plus que m'autoriser , on m'a forcé à me justifier. Il est bien vrai que la voie de l'Appel étoit la seule légitime , de se pourvoir contre mon Ordinance ; & que personne ne la prenant , on en devoit conclure que personne n'étoit offensé : mais on a méconnu jusqu'à une Règle aussi commune ; & j'écris en partie pour la rappeller.

Les Ecrits ne ramènent point , dit-on , les personnes fortement prévenues. Il n'y a pourtant que ce moyen de répandre la lumière & de faire connoître la vérité. La justice de ma Cause peut être portée à un point d'évidence qui triomphe des préjugés les plus obstinés. Quand je ne parviendrois point à éclairer les esprits

Avertissement préliminaire.

déterminés à se méprendre ; je peux espérer au moins de fixer ceux qui seroient dans le doute , & de détromper ceux que la seule ignorance des faits auroit abusés. Ce n'est pas seulement pour le tems de sa vie , qu'un Évêque doit avoir à cœur l'honneur de son ministère & le bien de l'Église : les reproches qu'on m'a faits peuvent durer plus long-tems que les préventions qui les ont fait naître. Il est juste de mettre à portée de me juger avec connoissance de Cause , ceux qui me jugeront certainement sans partialité.

On ajoute qu'il est quelque fois plus dangereux de vouloir avoir raison que de consentir à paroître avoir tort. Oui sans doute , lorsqu'on a à combattre contre les passions humaines , & qu'on agit soi - même par leur impression. Sans doute encore , s'il s'agit d'une vérité que l'on puisse taire , & s'il faut sur-tout , pour la défendre , compromettre des intérêts plus grands. Mais les maux qu'on m'a faits sont au dessus de tous ceux que j'ai à craindre ; & ce que j'ai à dire ne peut nuire à aucun bien.

On me rappelle les ménagemens de la prudence & les sacrifices de la générosité. Je crois avoir fait preuve de la première , en souffrant plus de deux années sans me plaindre. Je suis sûr encore de ne point pécher contre elle , puisque je n'ai rien à dire qui puisse troubler la paix. Je sc̄ais que la seconde doit aller jusqu'à pardonner les offenses , & à aimer ceux de qui on les a reçues. Mais ni l'une ni l'autre ne peuvent me dispenser d'une justification également nécessaire à l'honneur de mon ministère & au bien de la Religion.

Je suis accusé d'avoir rendu un Jugement qui favorise & perpétue le Jansénisme ; qui attente à l'autorité de

Avertissement préliminaire.

l'Église , & compromet le fondement de la Religion ; qui est un triomphe pour ses ennemis & un grand scandale pour les Catholiques. Je suis d'autant plus coupable que j'ai jugé sans Jurisdiction , au mépris de l'honneur & des droits de l'Épiscopat , sans égard pour les Règles de la Justice , de l'humanité , de la charité Chrétienne & sacerdotale.

Ces imputations ne sont ni secrètes ni anonymes : une partie se trouve dans des Ouvrages imprimés : une autre est consignée dans les Procès-verbaux de plusieurs Assemblées provinciales : elles sont toutes fidellement extraites d'un Mémoire présenté par M. l'Archevêque de Paris , à une Assemblée générale du Clergé : elles ont été répandues dans tout le Royaume , & au delà ; un très-grand nombre de personnes y ont ajouté foi.

Elles ne tombent point sur un particulier dont la réputation & le ministère soient peu intéressans pour l'Église : c'est à un Évêque qu'elles sont faites ; & à celui du Clergé de France qui a besoin d'une confiance plus étendue , parce qu'il est dépositaire d'une plus grande portion d'autorité.

On ne peut les envisager comme le fruit d'un premier mouvement de zèle , que la réflexion a fait ensuite abandonner. Elles sont de nature à demander une rétraction de la part de ceux qui reconnoîtroient les avoir injustement formées : & loin qu'on soit disposé à les rétracter , elles viennent , après deux ans , d'être renouvelées , au moins en substance , dans plusieurs Assemblées provinciales , & singulièrement dans celle de Paris.

On ne peut pas non plus , sans faire injure à la Religion , les regarder comme indifférentes. Elles donnent , ou elles supposent nécessairement un véritable scandale : elles peuvent , dans la pratique , produire beaucoup de

Avertissement préliminaire.

maux , & mettre obstacle à beaucoup de biens. J'en ai déjà ressenti les effets dans mon Diocèse , dans ma Province , dans ma Primatie : on peut en croire sur cela , plus que la prudence ne me permet d'en déclarer.

Pourquoi donc avoir différé jusqu'à ce moment une justification si nécessaire ? Plusieurs endroits de mon Ouvrage indiquent qu'il devoit être donné depuis long-tems : mais on manque rarement de raisons pour retarder une démarche qui afflige. Tant que M. l'Archevêque de Paris a été éloigné de son Diocèse , j'ai crû devoir me taire , par respect pour ses malheurs. Les premiers momens de son retour ne m'ont pas paru plus convenables pour rompre le silence : la convocation d'une Assemblée du Clergé , a suivi de fort près. J'ai dit que mon affaire y avoit encore été déférée par plusieurs Assemblées provinciales : s'il devoit y avoir quelque orage , je ne voulois point paroître l'avoir excité. Il faut l'avouer , j'espérois aussi de ces délais , qu'ils me fourniroient le moyen d'arriver au même but par une route plus assortie à mon caractère. Jamais mon Ouvrage n'aurroit vu le jour , si M. l'Archevêque de Paris avoit voulu me donner des consolations , sur ce que son Écrivain a avancé contre la pureté de ma foi & l'honneur de mon ministère. Je lui ai fait offrir , à ce prix , par deux personnes différentes , tous les éclaircissemens qui seroient nécessaires pour dissiper ses préventions. Ces démarches n'ont rien produit : leur inutilité m'a prouvé au contraire , que M. l'Archevêque de Paris persistoit à me croire coupable , & m'a fait sentir de plus en plus la nécessité de me justifier.

Que pourroit-on desirer encore ? que j'eusse fait paroître cette justification sans nom & sans caractère , & qu'elle

Avertissement préliminaire.

ne fût pas adressée à M. l'Archevêque de Paris ? Je scavois seul une foule de choses qui étoient nécessaires à dire : j'ai tâché de n'en dire que de justes & de convenables : je n'aurois point satisfait, par un Écrit anonyme, à ce que je devois à l'Église & à moi-même. Cette espéce de clandestinité ne convient, ni à la bonne foi d'un Évêque, ni à sa Dignité. Et pourquoi, lorsqu'il a éclaté dans l'Église une difficulté entre deux Prélats ; que les esprits sont partagés ; que chacun, faute de lumières, est exposé à pécher contre la justice & la charité ; pourquoi, dis-je, deux Évêques, en pareils cas, ne pourroient-ils pas écrire, discuter leurs prétentions mutuelles, s'ils ne sortent point sur-tout des bornes du respect & de la modération ? Les Pères nous en ont donné souvent l'exemple. L'Église doit à leurs discussions une partie de ses richesses : & nous voyons encore dans leurs Ouvrages, qu'ils ont été quelque fois moins occupés des attentions personnelles, que du triomphe de la vérité.

On m'objète enfin que le Mémoire de M. l'Archevêque de Paris n'a point été imprimé. Il a eu une publicité suffisante : plusieurs Exemplaires en ont été adressés à une Assemblée générale du Clergé. Je connois bien des personnes qui en ont eu communication : d'autres, à qui elle a été offerte. La simple voie de la circulation m'en a procuré une copie. Les principales plaintes qui y sont portées contre moi, ont été répétées & entendues par tout le monde. Dans la nécessité où je suis d'y répondre, je demande si ce sont des délations vagues & anonymes, ou un Ouvrage certain & authentique que je dois réfuter ?

Cet Ouvrage auroit pu demeurer plus secret, & n'en être que plus dangereux pour moi. Lorsqu'un Écrit passe dans

Avertissement préliminaire.

dans toutes les mains , il ne faut qu'un petit nombre de gens instruits pour l'empêcher de prendre un crédit qu'il ne mérite pas. Il n'en est pas de même de celui qu'on vante , sans le montrer ; qu'on montre , sans donner le tems de l'examiner ; qui ne se confie guère qu'à ceux qui sont disposés à l'approuver. Si dans des tems de trouble , & dans une affaire dont le Public ignore le fond , il y a un moyen sûr de faire prévaloir l'erreur , c'est celui-là. Il devient bien plus sûr encore , s'il n'est pas permis à une Partie intéressée de parer au grand jour , les coups qu'on voudroit lui porter dans l'obscurité. Je suis très-assuré que M. l'Archevêque de Paris est incapable de former un pareil plan d'attaque : je suis aussi persuadé de la pureté de ses vues dans toutes les communications qu'ils a données de son Mémoire : mais il n'en est pas moins résulté contre moi des préventions cruelles & très-étendues. Je ne fais aucun tort à M. l'Archevêque de Paris , en prenant la seule voie propre à les dissiper. Ce n'est pas par défiance de la justice de ses prétentions & de la solidité de ses moyens , qu'il ne leur a pas donné plus d'éclat. Si c'est par ménagement pour moi & par respect pour l'Épiscopat , il auroit fallu en faire moins , ou prévoir que pour l'honneur de l'Épiscopat & pour le mien , je serois forcé à en faire davantage. Voilà un précis des motifs qui m'ont décidé à me défendre , & à rendre ma Défense publique. Au surplus , si je me trompe , ce n'est , ni pour avoir agi dans un premier mouvement ; il y a plus de deux ans que j'y pense : ni pour m'être trop confié dans mes lumières : j'ai consulté des personnes très-desintéressées & très-judicieuses : ni pour avoir suivi trop facilement la pente de mon caractère ; il est ennemi des contestations , & il a retardé long-tems la démarche que je fais.

Avertissement préliminaire.

Si une partie de ce que je viens de dire , se trouve répétée au moins en substance dans l'Exorde de mon Ouvrage , en voici la raison. Il y a long - tems que cet Ouvrage étoit prêt à paroître : des événemens arrivés plus récemment , des réflexions nouvelles m'ont engagé à y ajouter cet Avertissement préliminaire. Pour éviter toute redite , il auroit fallu être obscur , ou renverser une Édition déjà faite : j'ai regardé comme moindre , l'inconvénient de quelques répétitions , qui peuvent donner de plus grands éclaircissemens.







